



## ARRÊTÉ N°99/2025

### **Circulation Interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner Avenue de l'Aublette Du 30 Juin au 2 Juillet 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EVEN en date du 15 juin 2025 d'interdire la circulation et le stationnement avenue de l'Aublette pour des travaux de réfection de chaussée du 30 juin au 2 juillet 2025 (2 jours sur la période).

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette du 30 juin au 2 juillet 2025 (2 jours sur la période).

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par la Rte de DINAN.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EVEN.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 20/06/2025

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 25 juin 2025